

COMPTE RENDU PRESSE
Conseil Municipal du Mercredi 3 juillet 2013

Ce mercredi 3 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Michèle AGNES, Yves GOSSELIN, Jean-Pierre LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Philippe GOSSELIN, Eric COLIN, Pascale DUBOSCQ, Valérie LAISNEY, Gérard LARSONNEUR, Auguste TESSON, Pierrette FILTOPOULOS, Bernard MARC, François LEGRAS

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSEIN
Richard VIVIEN ayant donné pouvoir à Philippe GOSSELIN

I – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité Béatrice Gosselin est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 5 juin 2013

Le procès verbal du 5 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

III – Arrêt du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante pour arrêter le P.L.U. avant consultation des Personnes Publiques Associées :

ARRET DU PROJET DE P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L. 300-2 et R. I23-18;

Vu la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986 et les textes subséquents;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la consultation du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2006,

Vu le Plan d'Occupation des Sols initial approuvé le 24 juillet 1978, révisé le 27 octobre 1982, puis le 27 septembre 1988, puis le 24 novembre 1993, modifié le 13 mai 1997 puis à nouveau révisé le 28 novembre 2001 et à nouveau modifié le 20 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols sous forme de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 12 mars 2009 définissant les modalités de la concertation préalable;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2011 prenant acte du débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu le projet de plan local d'urbanisme ci-annexé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes;

Vu le bilan de la concertation approuvé et le dossier justificatif ci-annexé;

Considérant:

- le porter à connaissance de l'Etat;
- la synthèse des ateliers thématiques et des diagnostics socio-économique et paysager de l'approche environnementale de l'urbanisme
- le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD et les discussions liées à ce débat;
- les réunions avec les personnes publiques associées;
- que les remarques issues de la concertation ont été examinées et débattues;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis:

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Gouvilles/Mer, conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme,

PRECISE que l'entier dossier de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Monsieur Marc rappelle tous les documents qui constituent ce dossier d'arrêt de P.L.U. (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des annexes, la carte du plan de zonage, la carte des prescriptions

IV – Approbation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade

La Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade. En matière de gestion figurent l'obligation de l'élaboration « de profils de baignade » et la fourniture d'une information adaptée au public.

L'établissement des profils de vulnérabilité des zones de baignade doit permettre :

- **d'identifier et hiérarchiser** les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des baigneurs, afin de,
- **définir les actions** visant à supprimer ces sources de pollution ainsi que, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population pour,
- **prévenir les risques sanitaires** et améliorer la qualité des eaux de baignade qui devront atteindre une qualité au moins suffisante en 2015

La commune de Gouville est concernée par la zone de baignade : **cale du centre**, faisant actuellement l'objet d'une surveillance sanitaire.

Le Département, actuellement maître d'ouvrage de cette surveillance sanitaire, s'est également porté maître d'ouvrage de cette action, avec l'appui technique du service santé-environnement de la délégation territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS DT50), l'appui financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la contribution d'IFREMER. Pour le linéaire côtier compris entre Lingreville et Sainte Marie du Mont, un ingénieur d'études, Loïc NOGUES, a été recruté en vue d'assurer, suivant une démarche globale, l'élaboration de ces profils de vulnérabilité - Les investigations réalisées dans ce cadre apporteront des éléments qui contribueront à la réalisation ultérieure des études des zones de pêche de loisirs et conchylicoles -

Les projets de profils établis pour cette plage ont été transmis en mairie en juin 2013 et ont fait l'objet d'une présentation par M. NOGUES lors d'une réunion de restitution le 21 juin 2013 à Gouville-sur-Mer pour l'ensemble des plages du secteur de Bretteville-sur-Ay à Lingreville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le profil et autorisent Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

V – Proposition de transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes

Comme déjà évoqué lors de la réunion du 12 février dernier et suite à la récente délibération du conseil communautaire, il est proposé de transférer une partie de la compétence scolaire. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer à la communauté de communes, la compétence scolaire comme suit :

- acquisition des fournitures scolaires
- dépenses pour fêtes et animations en faveur des élèves hors classes transplantées
- acquisition et maintenance du mobilier scolaire, des jeux et jouets mobiles, du matériel informatique, du matériel bureautique et du matériel audiovisuel.

Il est décidé que les fournitures scolaires acquises au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2013-2014 seront réglées par les communes et seront ensuite remboursées par la communauté, sachant qu'un crédit budgétaire a été prévu à cet effet dans la limite de 55 € /élève pour l'année scolaire 2013-2014.

Par ailleurs, Jean-Pierre Legoubey informe le conseil municipal, que le conseil communautaire a décidé de prendre en charge une étude afin de recenser toutes les ressources disponibles pour assurer au mieux la mise en place des nouveaux rythmes dans le cadre de la future réforme scolaire. Les modalités de cette démarche nous seront présentées en septembre 2013.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal des effectifs envisagés pour la prochaine rentrée au vu des inscriptions, qui sont à la hausse. Monsieur le Maire présente la proposition de l'Education nationale de mettre en place un dispositif expérimental pour accepter les enfants de 2 ans, sans moyen supplémentaire par l'éducation nationale, avec une nouvelle organisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se positionner dès cette année sur ce contexte expérimental d'accueil des enfants de 2 ans en demandant à l'Inspection académique de prévoir ce dispositif sur une durée au minimum de 3 années de manière à envisager les investissements nécessaires qui seront à réaliser par la commune à savoir l'achat de quelques tapis et coussins et la mise à disposition d'un personnel des Bulotins $\frac{3}{4}$ d'heure par jour sous la forme d'une convention.

VI – Adhésion annuelle à la plate-forme départementale de dématérialisation

Décision unanime d'adhérer pour nos annonces de marchés publics à la plate-forme de dématérialisation auprès de Manche Numérique pour la somme de 161.16 € HT, soit 192.75 € TTC pour une année.

VI – Attribution du marché de travaux d'éclairage public

Dans le cadre du gros programme de travaux d'éclairage public concernant 2 secteurs de la rue de Linverville, le Chemin du Mielleret, la rue de la Goueslinière, 2 secteurs de la rue Barré, une partie de la rue de la Jeannerie et la fin de la zone commerciale, et estimés à 184 000 € HT, un appel d'offres a été lancé et nous avons enregistré 4 offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis le 24 juin et s'est à nouveau réunie pour analyser ces offres ce soir même à 20 heures. Après avoir entendu le rapport de la Commission d'appel d'offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante de l'entreprise CEGELEC avec une offre de base s'élevant à 169 850.10 € HT et de retenir la variante 2, prévoyant des lampes LED et ainsi une économie de plus de 40 % (puisque leur consommation est de 44 Watt contre 100 Watt pour les lampes classiques)

pour une plus value de 11 648 € HT, soit un montant total de marché s'élevant à 181 498.10 € HT. Aussi, le conseil municipal retient le classement suivant :

- 1- CEGELEC avec une offre de base de 169 850.10 € HT
- 2- SARLEC avec une offre de base de 178 588.40 € HT
- 3- SORAPEL avec une offre de base de 183 547.55 € HT
- 4- ALLEZ & CIE avec une offre de base de 194 594.58 € HT

Le conseil prévoit également une nouvelle horloge / minuterie pour l'éclairage extérieur du bâtiment de la Mairie afin de prévoir qu'il s'éteigne dès 22 heures. Et le conseil municipal prévoit aussi un réverbère derrière le stade, près du tennis où de nombreux actes de vandalisme sont régulièrement à déplorer.

VII – Raccordement électrique du futur U et avancement du projet de maison médicale

Le raccordement électrique du futur magasin U nécessite une extension de 75 mètres impliquant une participation communale d'un montant de 3 345 € ; le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis du SDEM pour ce prix.

VIII – Divers

➤ Infos :

- renfort estival à la brigade de gendarmerie d'Agon-Coutainville avec 4 gendarmes mobiles et 4 réservistes en plus
- L'école primaire va mettre en place à la rentrée une classe éco-citoyenneté avec les élèves de CE2. Ils travailleront sur le thème de la haie bocagère et finaliseront ce projet avec une plantation dans la commune à l'automne.
- La Société Hippique invite tous les conseillers le 14 juillet à 12h30 sur le terrain du Didody pour le verre de l'amitié
- L'association qui assurera la gestion de la micro crèche s'est créée le 26 juin dernier et le bureau provisoire a été nommé. Marceline Simon en est la présidente. Monsieur le Maire remercie Michèle Agnès et Béatrice Gosselin pour leur investissement dans cette démarche.
- Départ en retraite de Madame POTIGNY au 31 décembre 2013 : Monsieur le Maire précise qu'il nous faudra prévoir prochainement son remplacement et sans doute revoir la fiche de poste notamment en vue du suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Le bulletin est en cours de distribution dans les boites aux lettres de toutes les résidences principales et secondaires, un article dans la Presse rappellera aux administrés dont le nom ne figure pas sur la boite aux lettres etc...de venir le retirer à la mairie.
- Notre dossier de demande de subvention FEADER pour la mise en place du mécanisme d'écrasage de céréales au moulin est complet et sera présenté à la prochaine commission ce vendredi 5 juillet au Pays de Coutances.

- ##### ➤ Participation pour une élève scolarisée en CLIS au titre de l'année 2012-2013 = 520 €

- Dans le cadre des travaux de la micro crèche et en application des nouvelles dispositions de la RT 2012, nous devons procéder à des tests de perméabilité à l'air du bâtiment, l'un à ce stade de travaux du chantier et l'autre dit « test final » à réception des travaux. Nous avons reçu 2 devis :
 - AVENIR THERMIQUE & DIAGNOSTICS à St Pierre de Coutances = 500 € HT par intervention soit un total de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC
 - DB-THERM à Agneaux = forfait de 850 € HT, soit 1 016.60 € TTC pour les 2 tests
- Le conseil municipal décide de retenir le devis de DB-THERM moins disant au prix de 850 € HT.

Tour de Table :

- Béatrice Gosselin rappelle que l'association des Amis du Moulin cherche des figurants pour la prochaine fête du Moulin le 17 août.
- Françoise K'DUAL rappelle la Fête de la Mer le 14 juillet prochain
- Philippe GOSSELIN informe du prochain repas de la SNSM le 20 juillet et du loto le 19 juillet
- Gérard LARSONNEUR donne compte rendu des relevés de vitesse dans la rte de Coutances près de l'école : 19km/h de moyenne pour l'un et 25 km/h pour l'autre ; dans l'autre sens 25 et 27 km/h. Il est donc à en conclure que les plateaux qui ont été réalisés près de l'école sont vraiment dissuasifs et assurent une vraie baisse de la vitesse.
- Bernard MARC informe que la personne qui se chargeait d'ouvrir et fermer l'église de Linverville 9 h à 19h chaque jour, va prochainement quitter Gouville et il n'est pas évident de lui trouver un remplaçant
- François LEGRAS informe le conseil municipal de la prochaine St Ouen le 11 août.

